

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité International

Assemblée de la Société des Nations.

Le 15 novembre s'est tenue à Genève, dans la salle de la Réformation, la première séance de l'assemblée de la Société des Nations. M. Gustave Ador, président du Comité international de la Croix-Rouge, siégeait dans cette assemblée comme membre de la délégation suisse. Au secrétariat de la Société des Nations, M. William Rappard, membre du Comité international de la Croix-Rouge, a été nommé directeur de la section des mandats.

Le 16 novembre, a été déposé devant l'assemblée un rapport du Conseil de la Société des Nations. Ce rapport contient entre autres au chapitre III, l'exposé de l'activité de la Société des Nations au point de vue du rapatriement des prisonniers de guerre et de la lutte contre le typhus. Le Comité international est mentionné à plusieurs reprises dans l'exposé relatif aux prisonniers de guerre. Le chapitre IV de ce rapport est intitulé : « Assistance donnée par la Société des Nations aux associations qui ont pour objet le développement de la coopération internationale ». Dans ce chapitre, il est fait mention de la lettre du 31 juillet 1920, adressée par le Conseil de la Société des Nations au Comité international de la Croix-Rouge, publiée dans le *Bulletin* du 15 août dernier ¹.

Le 18 novembre, le D^r Fritjof Nansen, délégué de Norvège à la Société des Nations, a rendu compte devant l'assemblée, de l'état de la question du rapatriement des prisonniers de guerre. On trouvera le texte de ce rapport en tête du présent numéro ². A la suite de la communication du D^r Nansen, très élogieux pour le Comité international de la Croix-Rouge, M. Gustave Ador a

¹ Voy. *Bulletin international*, t. LI, 1920, p. 957.

² Voy. ci-dessus, p. 1293.

Comité International

remercié en ces termes : « J'ai prié M. le président de bien vouloir me donner la parole immédiatement après le rapport si remarquable que vous venez d'entendre de M. le D^r Nansen. Je m'excuse d'interrompre l'ordre des orateurs inscrits, mais vos applaudissements auront montré à M. le D^r Nansen, toute la reconnaissance que la Société des Nations lui doit pour l'activité admirable qu'il a déployée depuis que le Conseil l'a chargé, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, de s'occuper de cette œuvre si importante du rapatriement des malheureux prisonniers retenus encore loin de leurs foyers et de leurs familles.

« Le rapport présenté par le D^r Nansen passe trop sous silence le rôle éminent qu'il a joué, les démarches si nombreuses que, personnellement, il a faites et les résultats admirables que, grâce à sa haute autorité et à l'éclat qui entoure sa personne, il a pu obtenir. Le Comité international de la Croix-Rouge se félicite que la Société des Nations ait bien voulu désigner un homme aussi distingué pour lui confier cette délicate mission.

« M. le D^r Nansen a prononcé à l'égard du Comité international des paroles extrêmement aimables dont je tiens à le remercier publiquement, au nom de mes collègues et de tous ceux qui depuis longtemps cherchent à apporter quelque soulagement aux misères des prisonniers de guerre.

« Je tiens également à remercier le Conseil de la Société de la lettre si encourageante qu'il a adressée au Comité international de la Croix-Rouge, en l'assurant de son concours efficace et complet pour toutes les œuvres d'assistance que le Comité international croirait devoir poursuivre pendant la paix, comme il l'a fait pendant la guerre.

« Messieurs, de notre côté, nous sommes extrêmement heureux de pouvoir apporter notre modeste collaboration à l'œuvre si grande entreprise par la Société des Nations. Nous constatons avec une profonde reconnaissance et une profonde satisfaction que M. le D^r Nansen, avec sa grande autorité, marche la main dans la main avec toutes les associations qui, sur place, ont cher-

Comité International

ché à apporter une atténuation et un secours à la situation misérable des prisonniers de guerre.

« Au nom du Comité international, il était de mon devoir, sous peine de manquer à la plus élémentaire courtoisie, de profiter immédiatement de l'occasion qui m'était offerte pour exprimer toute ma reconnaissance à M. le Dr Nansen, et pour dire à la Société des Nations que nous continuerons à lui apporter, nous Comité international de la Croix-Rouge, tous nos efforts pour lui permettre d'achever cette grande œuvre du rapatriement des prisonniers de guerre ».

Après cette allocution, la délégation de Colombie a pris l'initiative de la motion suivante : « L'Assemblée des Nations adresse un hommage de gratitude et d'admiration au Comité international de la Croix-Rouge pour les efforts réalisés par elle en faveur des prisonniers de guerre, et se plaît particulièrement à reconnaître l'importance des services rendus à cette institution par l'éminent ex-président de la Confédération suisse, M. Gustave Ador et par M. le Dr Nansen ».

Cette motion a été acceptée par l'assemblée le 13 novembre par un vote unanime et solennel.

Le 3 décembre le Comité international de la Croix-Rouge a offert un déjeuner aux chefs des délégations de l'Assemblée de la Société des Nations des pays possédant une Société de la Croix-Rouge.

Des discours ont été prononcés par M. Ador, M. Micheli, M. Hymans (Belgique), président de l'Assemblée, le Dr H. Velazquez (Paraguay), M. da Cunha (Brésil), le Dr Nansen (Norvège).

Comité International

Limitation de la guerre.

Lettre du Comité international de la Croix-Rouge à l'Assemblée
de la Société des Nations.

COMITE INTERNATIONAL
DE LA
CROIX-ROUGE

Genève, 22 novembre 1920.

*Monsieur le Président et Messieurs les Délégués
à la Société des Nations,*

Monsieur le Président et Messieurs,

La Société des Nations devant s'occuper de diverses questions relatives à la guerre, en particulier des moyens de la rendre moins inhumaine, le Comité international, organe central de la Croix-Rouge à qui cette tâche a été assignée dès l'origine, a l'honneur de vous faire les propositions suivantes.

Il lui semble très désirable que la guerre renonce tout au moins au caractère qu'elle affecte aujourd'hui, celui d'une lutte entre des peuples entiers. Il faut que la population civile soit autant que possible en dehors du combat et de ses conséquences, que la lutte soit uniquement entre des troupes armées et que les habitants du pays aient le moins possible à en souffrir.

Pour cela les mesures suivantes lui paraissent devoir être prises :

- 1^o Limitation de la guerre aérienne à des buts exclusivement militaires, tels que combats entre éclaireurs, et interdiction du lancement sur les villes, de projectiles qui portent la mort au milieu d'une population paisible, de femmes et d'enfants étrangers à la guerre.
- 2^o Prohibition absolue de l'usage de gaz asphyxiants, moyen cruel et barbare et qui inflige aux victimes de terribles souffrances. Le Comité international avait déjà protesté en 1918 contre l'emploi de ces gaz par un appel aux belligérants dont copie ci-jointe¹.

¹ Voy. *Bulletin international*, t. XLIX, 1918, p. 185.

Comité International

3^o Interdiction du bombardement des villes ouvertes ou non défendues. Il y aura lieu de définir ce qu'on entend par ces villes ouvertes et non défendues.

4^o Interdiction de la déportation de la population civile, sur laquelle il n'est pas nécessaire d'insister.

Il est certain que si la Société des Nations appuyait de sa haute autorité ces diverses propositions, sa décision assurerait l'exécution de ces mesures humanitaires. C'est pourquoi nous les recommandons à votre bienveillant accueil.

Agréé, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

*Le président du Comité international
de la Croix-Rouge*

G. ADOR.

Exposition pendant la Conférence.

Le Comité international a envoyé à toutes les Croix-Rouge la lettre suivante :

Genève, le 14 décembre 1920.

Monsieur le Président,

La Croix-Rouge italienne nous a suggéré l'idée d'organiser en même temps que la X^{me} Conférence internationale convoquée pour le 30 mars prochain, une exposition documentaire permettant à toutes les Sociétés de présenter, au moyen de documents graphiques, photographiques et éventuellement de matériel, l'œuvre accomplie par elles pendant la guerre.

Le Comité international a entièrement approuvé cette idée, et il se préoccupe immédiatement de l'organisation de cette exposition.

Vu le peu de temps qui nous sépare de la réunion de la Conférence, cette exposition ne pourra être que restreinte. Nous vous

Comité International

donnerons sous peu quelques indications précises à cet égard. Mais nous ne voulions pas tarder à vous faire part de la décision prise afin que vous en soyez informés au plus tôt.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Paul DES GOUTTES,
Président de la Commission.

P. S. Vous nous obligeriez en nous faisant connaître au plus tôt votre intention de participer ou non à cette exposition.

Protestations.

Pologne contre Russie. — Dans notre *Bulletin* de septembre ¹ nous avons publié la plainte de la Croix-Rouge polonaise du 19 juin, transmise le 28 juin à la Croix-Rouge russe, relative aux traitements infligés par les armées rouges aux prisonniers et au personnel sanitaire des deux sexes.

La Croix-Rouge russe nous a fait parvenir la réponse suivante :

CROIX-ROUGE RUSSE
Section Etrangère

Moscou, 2 août 1920.

« *Au Comité international de la Croix-Rouge
à Genève.*

« Messieurs,

« Nous accusons la réception de votre lettre du 28 juin, avec l'envoi de l'annexe de la protestation de la Croix-Rouge polonaise.

« Conformément à celle-ci nous nous sommes adressés aussitôt aux institutions gouvernementales compétentes, en leur demandant des renseignements. Le résultat de l'enquête a prouvé

¹ Voy. p. 1045 ci-dessus.

Comité International

que les autorités militaires n'avaient eu absolument aucune information quant aux excès attribués à notre armée. Il nous est impossible de faire à la suite du télégramme de la Croix-Rouge polonaise, une enquête plus minutieuse des accusations polonaises mal fondées, vu l'absence de données exactes sur le secteur militaire, la date de l'excès commis et les noms des victimes.

« Nous nous faisons un devoir de noter que les actions incriminées à l'héroïque armée rouge se trouvent être dans une entière contradiction avec le niveau élevé du sentiment humanitaire et du discernement dont elle a fait plus d'une fois preuve et qui ont été unanimement certifiés par la population du territoire occupé par les troupes Russes.

« D'autre part, le commissaire du peuple de la Guerre et le Conseil révolutionnaire militaire de la République avaient pris les mesures effectives pour informer l'armée des principes humanitaires du droit contemporain de la guerre, et une attention toute spéciale a été portée sur l'attitude de prévenance qu'il faut avoir envers l'ennemi désarmé. (Voir par exemple les ordonnances du Président du Conseil révolutionnaire du 10 mars, n° 217, et du 17 juillet, n° 231, publiés dans *Les Nouvelles du Comité exécutif de toute la Russie*, du 12 mai et de 18 juillet, nos 101 et 157, que nous envoyons ci-joint.)

« Quant aux otages polonais et à leur arrestation dans l'Ukraine dont la protestation polonaise fait mention, tout en le regrettant sincèrement, si elle a vraiment eu lieu, le Comité central attire votre attention sur le fait qu'elle a eu lieu, dans les confins de la République ukrainienne des Soviets d'après l'ordre du Gouvernement ukrainien local. Nous trouvons utile de vous rappeler, que la proposition de notre délégué à la conférence russo-polonaise à Mikaschévitchi, d'attirer à la participation des travaux de la conférence le Gouvernement de la République ukrainienne, a rencontré de la part des délégués de la Croix-Rouge polonaise un refus catégorique, en vue duquel les traités entre les Croix-Rouges polonaise et russe, conclus le 2-9 novembre 1919, ne con-

Comité International

cernent pas l'Ukraine ; la dite question peut-être résolue seulement dans l'ordre d'une entente spéciale des Gouvernements de la République soviétique de l'Ukraine et de la Pologne.

« Tout en niant, avec une profonde indignation, comme étant sans fondement, les accusations de la Croix-Rouge polonaise contre notre héroïque armée rouge, le Comité central de la Croix-Rouge russe ne peut passer sous silence toute une série d'inadmissibles infractions de la loi, commises systématiquement par les forces armées polonaises, ainsi que l'infraction évidente de tous les principes les plus élémentaires d'humanité et de droit, qui sont, selon l'opinion juste du Comité international, la meilleure indication du niveau de culture de chaque peuple, ou pour mieux dire de ses classes dirigeantes.

« En passant sous silence les épisodes trop connus de la démolition des villes russes (Kiev, Minsk, Borissoff) et de la violation de la population paisible, etc., qui ont été déjà le sujet de protestations officielles de la part du Gouvernement soviétiste, le Comité central a l'honneur d'attirer votre attention sur les actes suivants des troupes polonaises, commis dans la courte période du 1^{er} au 10 juillet, et dont les documents se trouvent parmi les matériaux du commandement supérieur russe.

« Dans le secteur du régiment 33 de Lomja et 13 de Cracovie des cas de pillages systématiques sont enregistrés, organisés par les soldats polonais. Le même fait a été constaté dans le secteur des régiments 169, 28, 29, 30, 31 de l'ennemi ; dans ce même secteur, à la ferme Koraleff, un sous-officier polonais a violé une jeune paysanne de 19 ans, nommée Marie Mouhé, et dans le village Mitki, un paysan fut fusillé pour avoir refusé de mener un agent polonais. Dans le secteur de la 2^{me} Gallerowsky division, l'adversaire en s'en allant, au commencement de juillet, a empoisonné les puits.

« Dans le secteur de la 1^{re} Weliepoliski division, des réquisitions personnelles, des cas de pillage et de violence ont été constatés. Dans ce même secteur l'ennemi, pendant une attaque subite des villages Kossulitchi, Stolpische et Konstritzkaya-Sloboda a

Comité International

complètement dépouillé la population. Après le départ du village des régiments, 3 soldats de notre armée rouge ont été tués, ceux qui avaient été fait prisonniers à Stompische et les villages incendiés. Ils les avaient d'abord torturés, ce qui a été prouvé par les plaies trouvées sur les cadavres qui avaient été faites par des baïonnettes et des sabres.

« Dans le district de Mosir, dans le village de Gneff, un paysan fut fusillé par les Polonais pour avoir refusé de donner du lait. Dans le village Proudka, un vieillard de 66 ans tua avec une cruche un soldat de la Posnanie, à quoi les Polonais répondirent en introduisant une terreur générale. Dans le village Krouchevska les employés du service des Soviets, Jourchenko, Welinchenko et Kossiutchenko furent tués aux yeux de leurs parents. Les paysans étaient battus à coups de fusil.

« Des cruautés ont été commises envers la population paisible dans les secteurs n° 36 et 54 des régiments de la 9^{me} Polessky division. En outre, à Riegitza et Wassiliévitchi des cas furent enregistrés quand les Polonais enlevaient aux passants dans la rue des objets de valeur. Dans le secteur 155 du régiment de Posnanie et de la brigade de réserve de Posnanie, le commandement polonais avait envoyé des soldats avec le drapeau blanc de parlementaire, le but était de propager parmi les soldats de l'armée rouge des proclamations contre le Gouvernement.

« En vue de tout ce qui a été dit on ne peut désigner toutes les lamentations polonaises sur les atrocités commises par l'armée rouge, autrement qu'en les nommant une indigne hypocrisie de la part de la Société et du Gouvernement polonais, qui a choisi comme objet de ses cruautés raffinées et de sa grossière violence, les travailleurs de son propre pays, jetant tous les jours en prisons des centaines et des milliers de citoyens, rien que pour le soupçon d'avoir de la sympathie pour le pouvoir des Soviets.

« Comptant sur les démarches énergiques du Comité international de la Croix-Rouge auprès du Gouvernement polonais afin qu'il entreprenne des mesures nécessaires pour s'enqué-

Comité International

rir au plus vite et sans préjugés des actions énumérées, commises par les troupes polonaises, pour éviter à l'avenir de pareils délits le Comité central de la Croix-Rouge russe prie le Comité international de ne pas refuser d'informer le Comité central de la Croix-Rouge russe du résultat de son appel et des mesures que le Gouvernement polonais aurait prises.

« Acceptez, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

« Président du Comité central de la Croix-Rouge russe :

Z. SOLOVIEFF. »

« Secrétaire de la Section étrangère du Comité central de la Croix-Rouge russe :

« M. SABOUROFF. »

Appel du Comité international en faveur des réfugiés russes nécessiteux.

Le Comité international de la Croix-Rouge a adressé aux principales Croix-Rouges du monde l'appel suivant :

« Sommes informés arrivée Constantinople fuyant de Crimée 110,000 réfugiés russes, 7,000 blessés, 15,000 enfants, désastre dépasse toutes prévisions, famine, maladies imminentes, moyens locaux insuffisants, grand effort secours international indispensable. Comité international a envoyé immédiatement sur place délégués avec premier secours. Faisons appel instant sociétés nationales pour acte assistance internationale. Prions envoyer secours argent vivres, surtout lait condensé, vêtements, matériel sanitaire, baraquements. Envois peuvent être adressés Chabannes Lapalice délégué Comité international, Péra Palace, Constantinople. Prions aviser Genève. — ADOR, *Président international Croix-Rouge.*

Comité International

A ce télégramme ont déjà été envoyées les réponses suivantes :

De la Croix-Rouge américaine : « Reçu votre télégramme concernant réfugiés Crimée Constantinople, avons demandé notre représentant M. Davis s'entendre avec vos délégués et aider par tous moyens possibles. Avons grandes quantités approvisionnements à Constantinople, que consacrerons aux réfugiés qu'avons déjà embarqués. Quinze camions lait condensé doivent quitter Marseille dans la semaine. Envoyons aussi à M. Davis, pour dépenses réfugiés, 200,000 dollars reçus d'Ambassade russe Washington. Vous tiendrons informés de notre activité et désirons coopérer complètement dans organisation relative à cet énorme problème. EMERSON OLDS. »

De la Croix-Rouge suédoise : « Télégramme 24 novembre reçu. Acheter matériel ici trop cher, frais de transport aussi. Nos ressources réservées pour buts fixes et à raison de notre action de secours large très engagées. Cependant voulons envoyer 5,000 couronnes suédoises. Doivent-elles être envoyées Genève en couronnes ou francs suisses. — Prince CHARLES. »

De la Croix-Rouge espagnole : « Envoyons directement 3,000 francs M. Chabannes. — Cruz Roja Espanola. »

De la Croix-Rouge italienne : « Ai pris dispositions pour que notre délégué Croix-Rouge Constantinople distribue des secours en argent aux réfugiés russes et que soient distribuées largement sur place de grandes quantités d'effets personnels. Rapport suit. — *Président Croix-Rouge italienne* : CIRAOLO. »

De la Croix-Rouge norvégienne : « Profondément émus renseignements reçus par télégramme concernant les réfugiés à Constantinople, Croix-Rouge norvégienne s'empresse d'exprimer son vœu d'y apporter secours. Des mesures sont immédiatement prises pour amasser argent, et j'aurai le plaisir d'envoyer dans un délai rapproché au Comité international chèque 10,000 couronnes norvégiennes. — HEYERDAHL, *président*. »

Comité International

De la Croix-Rouge canadienne : « Enverrons notre contribution action de secours Europe et Asie à Impérial War Relief Fund Londres. — REDCROSS.

Le Comité international de la Croix-Rouge a reçu, au sujet du nombre des réfugiés russes à Constantinople, les télégrammes suivants :

« Réfugiés évacués Crimée 140,000. 20,000 environ débarqués Constantinople le restant pour autres lieux. — GOILLON. »

« 150,000 nouveaux réfugiés de Crimée se trouvent sur 80 bateaux Corne d'Or, avec défense débarquer, privés vêtements, eau potable, nourriture, désinfectants, en danger épidémie. Humanité exige informer Comité international Croix-Rouge pour secours immédiats, situation absolument catastrophique. Nombre réfugiés anciens et renseignements demandés votre télégramme vous câblerai prochainement. — RAUSH. »

« 100,000 réfugiés blessés, femmes, enfants russes concentrés Proche Orient. Désastre surpasse toute possibilité organiser secours institutions locales. Directions Croix-Rouge russe, Union zemstvos, Union villes forme comité central secours humanitaire. Siège temporaire 288 grand rue de Péra, Constantinople. Attendons délégué Comité international Croix-Rouge. — *Président* : IVANITZKY. »

D'autre part, M. de Chabannes La Palice a communiqué les renseignements suivants, qu'il avait demandés à son représentant de Constantinople :

Plus de 100 bateaux ont amené les réfugiés dans des conditions effrayantes ; ils sont tous encore en rade devant Kadikeuy et Haidar-Pacha, gardés étroitement ; les autorités alliées ne veulent pas laisser s'opérer le débarquement, Constantinople ne pouvant pas recevoir un tel surcroît de population. Seuls, 6,000 blessés ont été débarqués ainsi que 10,000 autres ayant des raisons spéciales (parents à Constantinople, etc.). Quelques milliers sont parvenus à s'échapper. Il en reste environ 120,000

Comité International

à bord, ravitaillés par l'intendance française à grand peine ; le pain manque ; de même l'eau.

Des cas de typhus sont signalés ; des morts se produisent journellement sans qu'on puisse débarquer les corps.

D'après les renseignements fournis par la Croix-Rouge russe, les autorités alliées comptent répartir ces bateaux de la façon suivante :

Partiront :

Pour la Bulgarie.....	1	convoi de 10,000	réfugiés environ		
» » Serbie.....	1	» » 10,000	»	»	
» Lemnos.....	1	» » 20,000	»	»	
» Gallipoli	1	» » 20,000	»	»	
» la Roumanie.....	1	» » 4,000	»	»	
» l'Algérie.....	1	» » 15,000	»	»	

Le Comité international de la Croix-Rouge étudiant les moyens d'entreprendre une action générale en faveur des réfugiés russes nécessaires, a télégraphié dans les différents pays où il s'en trouve pour être informé de leur nombre exact.

Les réponses suivantes lui sont déjà parvenues :

<i>Finlande</i>	hommes : 3,053	femmes : 4,762..	enfants : 6,033
<i>Esthonie</i>	»	et femmes.....7,106	» 2,465
<i>Lettonie</i>	»	3,610 femmes : 2,716	» 4,760
<i>Pologne</i>	»	femmes et enfants, plus de 100,000	
<i>Turquie</i>	»	femmes et enfants.....	20,000

Egypte et Archipel :

	hommes, femmes et enfants environ	15,000			
<i>Yougoslavie</i> ..	»	»	»	»	28,000

Comité International

Les frais du rapatriement.

Dans son rapport à la Société des Nations, le Dr Nansen¹ a souligné l'économie avec laquelle le rapatriement des prisonniers de guerre a pu être entrepris et mené à bien. Néanmoins, il est bien évident que le rapatriement de centaines de mille de prisonniers de guerre, l'entretien de stations d'échange, le ravitaillement des prisonniers pendant leur voyage, entraînent des frais considérables. Ces frais sont assumés en partie par les Etats intéressés, c'est-à-dire les puissances centrales et le Gouvernement des Soviets, et en partie par les Etats membres de la Société des Nations à titre de subvention. C'est avec les contributions de la première catégorie que le Comité international de la Croix-Rouge avait commencé les opérations du rapatriement. Il avait obtenu du Gouvernement allemand de faire l'avance des frais pour la totalité des prisonniers, sans distinction de nationalité, demandant d'autre part aux autres Etats intéressés des sommes proportionnées au nombre de leurs ressortissants rapatriés. L'Autriche, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, la Turquie, la Yougoslavie ont été invitées à verser ces contributions. Au 18 novembre, les versements suivants avaient été effectués :

<i>Pays</i>		<i>Sommes reçues</i>
Autriche.....	marcs allemands	21,000,000
Hongrie.....	»	5,000,000
Roumanie.....	»	500,000
Tchécoslovaquie.....	»	2,500,000
Turquie.....	»	399,000
Yougoslavie.....	»	500,000

Il n'est pas possible d'évaluer la contribution allemande, la Reichszentralstelle n'ayant pas encore publié ses comptes.

¹ Voy. ci-dessus, p. 1293.

Comité International

Au 1^{er} septembre, la Société des Nations prit à sa charge le ravitaillement des prisonniers et leur transport par bateaux. Pour assumer cette part des frais, la Société des Nations a fait appel à ses membres, et le 9 novembre avait reçu les sommes suivantes :

	En espèces	En nature
Grande-Bretagne.....	lst. 113,500.—	
Suisse..... fr. 1,000,000	» 45,641.—	
Hollande..... fl. 500,000	» 44,591.—	
Norvège.....	» 17,500.—	17,500.—
Suède.....	» 20,893.—	15,000.—
Danemark.....	» 8,750.—	26,250.—

Restaient encore à recevoir à cette date, les contributions suivantes :

France.....	lst. 115,000.—
Italie.....	» 85,000.—
Grande-Bretagne.....	» 113,500.—
Hollande.....	» 10,000.—

Lorsque les sommes promises auront été versées, le rapatriement sera entièrement assuré, y compris les dépenses des mesures prophylactiques pour combattre le danger du typhus qu'entraîne le va-et-vient des prisonniers.

Missions et délégations.

Le D^r Ferrière, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge, s'est rendu au mois de novembre à Budapest, afin d'y installer M. R. de Reding, nommé délégué-adjoint dans cette ville. Le D^r Ferrière continue à assumer la direction des missions à Vienne et à Budapest.

M. Ed. A. Frick, délégué général du Comité international, s'est rendu en mission à Berlin, du 6 au 15 décembre.

Comité International

Le lieut.-col. Stoll, inspecteur du rapatriement par la Baltique, a organisé d'une façon très complète l'œuvre qui vient de lui être confiée. Le col. Stoll a fait deux voyages à Stettin et Hambourg.

Le capitaine Berdez, nommé chef des délégués pour les camps de prisonniers russes en Allemagne, a rejoint son poste à Berlin, le 15 novembre.

M. K. de Watteville, délégué du Comité international, est également reparti le 6 décembre pour Berlin.

Le major Lederrey a été chargé d'une mission en Crimée et est arrivé à Constantinople le 27 novembre, en compagnie de son interprète, M. Fornalaz.

M. Georges Burnier, délégué du Comité international et du Dr Nansen pour la Société des Nations, envoyé en Russie méridionale pour organiser le rapatriement des prisonniers, s'est rendu à Constantinople le 27 novembre. Son interprète, M. Bonifazi, étant tombé malade en cours du voyage, M. Burnier s'est embarqué seul pour Batoum et Tiflis, le 6 décembre.

M. Georges Werner a accepté de se rendre en qualité de délégué du Comité international et du Dr Nansen, pour la Société des Nations, à Vladivostock, afin de s'y occuper du rapatriement des prisonniers. M. Werner, accompagné du Dr Flournoy, est parti le 5 décembre de Genève.

Le Dr Montandon, actuellement en Sibérie, télégraphie qu'il se trouve sur le chemin du retour et qu'il rentrera en Suisse dès que les circonstances le permettront.

M. Gloor poursuit d'une façon très active sa tâche à Varsovie.

MM. Cuenod, Dessonnaz et Simonett continuent à assumer la direction d'Interdulags en Esthonie et en Lettonie ; M. Domon, interprète, a quitté Riga le 5 décembre pour rentrer en congé en Suisse.